



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 08/11/2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La progression rapide d'un virus influenza aviaire hautement pathogène sur des oiseaux sauvages, a conduit le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation à relever le niveau de risque de l'ensemble du territoire français métropolitain.

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. Pour autant, la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Ces dernières semaines ont révélé la détection de cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage migratrice, dont 45 cas (H5N1) en Allemagne et 6 cas aux Pays-Bas. Le cas le plus proche est distant de seulement 230 kilomètres du territoire national. En Italie, 6 élevages de dindes de chair ont été infectés par un virus influenza aviaire H5N1, dans la plaine du Pô, probablement en lien avec l'avifaune très présente dans la province de Vérone. En France, dès septembre, trois foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (H5N8) avaient été confirmés chez des particuliers en lien avéré avec un foyer déclaré en Belgique chez un négociant.

L'emballement de la dynamique d'infection dans les couloirs de migration justifie l'élévation du niveau de risque par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation à **"élevé" sur l'ensemble du territoire national**. L'arrêté a été publié au JORF du 05 novembre 2020, il est entré en vigueur depuis.

L'élévation du niveau de risque induit l'application de mesures de prévention fixées à la fois par l'arrêté du 16 mars 2016, et par celui du 29 septembre 2021 relatif à la biosécurité en élevage de volailles.

Les mesures induites par le niveau de risque « élevé », définies par l'arrêté ministériel du 16 mars 2016, sont donc désormais applicables à **l'ensemble du territoire national et donc au département de la Sarthe** et comprennent notamment :

- la surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux et non commerciaux ;
- dans les établissements à finalité commerciale, la mise à l'abri des volailles et les oiseaux captifs et la protection de leur alimentation et de leur abreuvement ;
- la claustration ou mise sous filets des oiseaux des élevages non commerciaux ;

- l'interdiction de l'organisation de rassemblements d'oiseaux sauf dérogations ;
- l'interdiction de compétition de pigeons voyageurs ;
- des conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- la vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une éventuelle contamination.

L'ensemble des acteurs de l'élevage, de la chasse et de l'avifaune sauvage ont été informés de la situation.

Monsieur Patrick Dallennes, préfet de la Sarthe, appelle l'ensemble des acteurs concernés, professionnels ou particuliers, à mettre en place sans délais les mesures de protection contre l'influenza aviaire.